

**Objet :**  
**Routes départementales n° 313 et 338**  
**Communes de Le Mans, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Pavace et Coulaines**  
**Réglementation de la circulation pour des travaux de rabotage et d'enrobés neufs**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'avis du maire du Mans en date du 19 juin 2024,  
**Vu** l'arrêté communal n° 2024-062 du 20 juin 2024 établi par la mairie de Saint-Pavace,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de rabotage et d'enrobés neufs, il y a lieu de réglementer la circulation, routes départementales n° 313 et 338, hors agglomérations de Le Mans, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Pavace et Coulaines,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 -**

Pendant les travaux de rabotage et d'enrobés neufs, la circulation sera réglementée comme suit :

**Configuration des lieux : 2x2 voies séparées par un terre-plein central, présence d'Interruption de Terre-Plein Central (ITPC)**

Sens impacté par les travaux : **Ouest vers Est**. Les ouvertures des ITPC seront gérées par Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR).

⇒ **BASCULEMENT N° 1 DE LA RD 338 DU PR 50+201 A LA RD 313 AU PR 1+836**

⇒ **Prescriptions instaurées du lundi 8 juillet 2024, 20 heures au mercredi 10 juillet 2024, 20 heures**

La circulation dans le sens Laval vers Chartres sera interdite sur les deux voies affectées à ce sens.

La circulation du sens opposé aux travaux devient bidirectionnelle.

La circulation sera basculée sur la voie de gauche du sens opposé au droit de l'ITPC située RD 338 au PR 50+201 jusqu'à l'ITPC située RD 313 au PR 1+836. La circulation dans le sens Chartres vers Laval sera maintenue sur la voie de droite.

**La vitesse maximale autorisée est abaissée comme suit :**

d'Ouest en Est	d'Est en Ouest
- 50 km/h RD 338 du PR 50+000 au PR 50+400, - 70 km/h RD 338 au PR 50+400 à la RD 313 au PR 1+630, - 50 km/h RD 313 du PR 1+630 au PR 1+1000.	- 70 km/h RD 313 au PR 1+1000 à la RD 338 au PR 50+000

**Au giratoire dit de Beauregard n° D338G11 (commune de Le Mans) : fermeture à la circulation des bretelles n° D338B17 Tours vers Alençon et Le Mans (avenue Rhin et Danube) et D313B8 Alençon vers Coulaines :**

La continuité de la circulation est assurée par les itinéraires suivants :

- **vers Alençon** : RD 313 en direction de Coulaines/Ballon/Bonnétable/Mamers jusqu'au giratoire de Coulaines n° D313G1, demi-tour à ce giratoire direction Laval/Alençon et bretelle n° D338B15 vers Alençon,
- **vers Le Mans** : direction Coulaines jusqu'au giratoire n° D313G1, demi-tour à ce giratoire direction Laval/Alençon, bretelle n° D338B15, bretelle n° D338B13 et giratoire n° D338G11 vers Le Mans,
- **vers Coulaines** : bretelle n° D338B14, RD 338 en direction de Laval, bretelle n° D357B1 en direction de Laval, bretelle n° D357B2, RD 357 en direction de Laval, demi-tour au giratoire n° D357G2 vers Le Mans Centre, bretelle n° D338B21 direction Alençon, RD 338 vers Coulaines et RD 313 jusqu'au giratoire n° D313G1.

⇒ **BASCULEMENT N° 2 RD 313 DU PR 0+803 AU PR 3+698**

⇒ **Prescriptions instaurées du mercredi 10 juillet 2024, 20 heures au vendredi 12 juillet 2024, 20 heures**

La circulation dans le sens Laval/Alençon vers Chartres sera interdite sur les deux voies affectées à ce sens.

La circulation du sens opposé aux travaux devient bidirectionnelle.

La circulation sera basculée sur la voie de gauche du sens opposé au droit de l'ITPC située RD 313 au PR 0+803 jusqu'à l'ITPC située RD 313 au PR 3+642. La circulation dans le sens Chartres vers Alençon/Laval sera maintenue sur la voie de droite.

**La vitesse maximale autorisée est abaissée comme suit :**

d'Ouest en Est	d'Est en Ouest
- 50 km/h RD 313 du PR 0+600 au PR 1+050, - 70 km/h RD 313 du PR 1+050 au PR 3+440, - 50 km/h RD 313 du PR 3+440 au PR 3+700.	- 70 km/h RD 313 du PR 0+600 au PR 3+700

**Au giratoire n° D313G1 (commune de Saint-Pavace) : fermeture à la circulation des bretelles n° D313B11 Alençon vers Coulaines/Saint-Pavace/Neuville-sur-Sarthe/Ballon, D313B12 vers Chartres et D147NB1 vers Coulaines/Le Mans Centre/Saint-Pavace :**

La continuité de la circulation est assurée par les itinéraires suivants :

- **vers Coulaines et ZA du Bois du Breuil** : RD 313 en direction de Chartres, prendre direction Mamers/Savigné-l'Évêque via la bretelle n° D301B2, giratoire route de Bonnétable via Le Mans, RD 301, giratoire n° D301G2, bretelle n° D313B4 vers Coulaines jusqu'au giratoire de Coulaines n° D313G1 où les usagers retrouveront la signalisation existante,
- **vers Chartres/Orléans** : giratoire D313G1 vers Alençon jusqu'au giratoire dit de Beauregard n° D338G11 pour y faire demi-tour puis prendre la direction Mamers/Bonnétable/Ballon/Coulaines et RD 313 où les usagers retrouveront la signalisation existante.

**Article 3 -**

L'Agence Technique Départementale Centre aura la charge de la signalisation temporaire afférente et l'entreprise AXIMUM assurera la signalisation par FLR. L'entreprise COLAS effectuera les travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de sa signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et les Directions respectives des entreprises AXIMUM et COLAS, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, les Maires de Le Mans, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Pavace et Coulaines, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le  
et de sa publication ou notification le

02 JUL. 2024

Hervé SAUGEZ